

2/5) AUTORISATION de passer des Marchés avec :

- Avec les Ets I.A. RAVATE :

Fournitures diverses pour différents bâtiments communaux, en 1966

- <u>Chapitre 932 - Article 926:</u> Charges antérieures pour un montant de	966.942 Frs
- <u>Chapitre 934 - Article 926:</u> Charges antérieures pour un montant de	78.060 Frs
- <u>Chapitre 936 - Article 926:</u> Charges antérieures pour un montant de	231.487 Frs

Total 1.276.489 Frs

Avec les Ets de PALMAS :

Fournitures diverses pour différents bâtiments communaux, en 1966:

- <u>Chapitre 932 - Article 926:</u> Charges antérieures pour un montant de	<u>121.960 Frs</u>
--	--------------------

Avec la Sté SHELL de MADAGASCAR

Chapitre 936 - Article 603

Fourniture d'essence pour divers véhicules de la
Commune, pendant l'année 1967:

Soit: 155.000 litres à 32,70 Frs 5.068.500 Frs

Mis aux voix le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé
A Paris le 28 juillet/67
Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. M. Rousseau

M. PARIS propose la création d'un magasin central, sous le contrôle d'un employé responsable, qui, à son avis, nous permettrait de réaliser des économies.

M. REYDELLET. - La chose n'est pas impossible, cependant elle ne pourra être envisagée que lorsque nous aurons un ingénieur et que M. le Maire aura donné son approbation à cette proposition de notre collègue PARIS.